

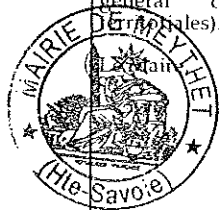
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL du 14 FEVRIER 2012

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Présents : 24
représentés : 28

Le compte-rendu de la
présente délibération a été
affiché à la porte de la Mairie
le

17 février 2012
(article L.2121-25 du code
général des collectivités
locales).



L'an deux mil douze, le quatorze février à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 2 février 2012, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie Gillet de Thorey, Maire.

Présents – Mesdames, Messieurs Jeantet Christian, Huguet Anne, De Villa Michel, Rouge Nathalie, Baudu Bernard, Laydevant Christiane, Sanchez Francine, Laves Jean, Bekkiche Hafida, Bosland Chrystel, Bras Francis, Cettour Eric, Daviet Alain, Descombes Chantal, Frégosi Julien, Gascoin Chantal, Guerillot Paulette, Page Madeleine, Raffin Gérard, Saccani Henri, Radice Thierry, Bel Gérard, Pallud Catherine.

Absents excusés : Mesdames Mignan, Germain, messieurs Cantaloube, Gal, Cartier.

Ont donné procuration : Madame Mignan à Madame Rouge
Monsieur Cantaloube à Madame Huguet
Monsieur Gal à Monsieur Jeantet
Madame Germain à Madame le Maire
Monsieur Radice (19h50) à Mr Bel

Madame Hafida Bekkiche est désignée comme secrétaire de séance.

n° 2012/ 12

Objet – ONF – Aménagement forêt communale

Il est proposé au Conseil municipal le projet de révision d'aménagement de la forêt communale présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2012 – 2031. Celui-ci comprend la définition des objectifs arrêtés en concertation avec la Commune ainsi qu'un programme d'actions nécessaires ou souhaitables pour la bonne conservation de la forêt sur la durée du prochain aménagement.

Il énonce notamment que la forêt communale de Meythet, constituée de 4 parcelles pour une contenance de 28 ha et 29 a, fera l'objet, selon les parcelles, d'enjeux principaux reconnus en terme de :

- Protection physique,
- Biodiversité,
- Paysage, accueil du public et eau potable.

La production de bois ne fera pas l'objet d'un enjeu reconnu.

Ces objectifs seront atteints par la mise en place d'un îlot de vieillissement, par des coupes sanitaires, par des tailles de formation de plants, par l'enlèvement d'embâcles et par l'entretien des sentiers.

Un soin particulier sera apporté à la lutte contre les espèces invasives.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le document de révision d'aménagement de la forêt communale joint en annexe de la présente délibération et d'en approuver le programme d'actions,
- de préciser que les travaux proposés annuellement seront examinés chaque année et feront l'objet d'un marché spécifique et, par conséquent, d'une décision du Maire,
- autorise le maire à signer les documents correspondants sur la durée du plan d'aménagement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.



Extrait conforme,
Le Maire,

